

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « ASTERIX FETE LES IRREDUCTIBLES GAULOIS » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu est organisé dans le cadre d'un partenariat établi avec LES EDITIONS ALBERT RENE, S.A.R.L., dont le siège social est en FRANCE à 92178 VANVES Cedex – CS 70007 – 58 rue Jean Bleuzen, et qui sont titulaires exclusifs des droits d'« exploitation des personnages, textes, dessins, scènes et symboles des « AVENTURES D'ASTERIX LE GAULOIS » ainsi que des marques, dessins et modèles relatifs à ces derniers.

Lience ASTERIX®, OBELIX®, IDEFIX® ©2019 LES EDITIONS ALBERT RENE / GOSCINNY-UDERZO

www.asterix.com



Asterix et Obelix



@asterixofficiel

Ce jeu est organisé dans le cadre d'un partenariat établi avec la société GREVIN ET COMPAGNIE laquelle est propriétaire et exploitante d'un parc de loisirs et d'attractions familial thématique autour de l'Univers d'Astérix, dénommé « Parc Astérix », sis à Plailly dans le département de l'Oise.

Ce jeu n'est pas géré ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1

Le jeu débute le 28/08/2019 à 10 : 00 h et se termine le 05/11/2019 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lidlfrance> (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de la société GREVIN ET COMPAGNIE, de leurs filiales, et de leurs prestataires Adictiz et Speedi intervenant sur le concours.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 28/09/2019 10 : 00 h et le 05/11/2019 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lidlfrance>
2. Posséder un compte Facebook.
3. Cliquer sur l'icône « ASTERIX FETE LES IRREDUCTIBLES GAULOIS »

> Un formulaire de participation s'affichera, l'internaute devra renseigner, prénom, nom, adresse mail. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté le règlement et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée. Les inscriptions aux newsletters ne sont pas obligatoires pour participer au jeu. Le participant est redirigé vers les étapes suivantes :

> Le joueur devra choisir de se rendre directement à l'étape permettant de renseigner le numéro de la page sur laquelle se trouve le personnage mentionné (en cliquant sur le bouton « j'en ai trouvé un ! »), ou de participer à un mini-jeu au préalable, en cliquant sur le bouton « boire de la potion magique ».

- Bouton « boire la potion magique »

> Si l'utilisateur a cliqué sur « boire de la potion magique », il accède aux instructions qui lui permettront de jouer au mini-jeu : en cliquant 1 fois sur les légionnaires et 2 fois sur le centurion, l'utilisateur tente de marquer le maximum de points en évitant de cliquer sur Astérix ou Obélix pour ne pas perdre de vies.

> Si l'utilisateur a gagné, il a alors la possibilité d'inviter ses amis en partageant un lien sur Facebook et sur Twitter.

> Que l'utilisateur ait gagné ou perdu, il a la possibilité de rejouer ou de cliquer sur « retour au village », pour lui donner la possibilité de retourner sur la page de menu et d'accéder aux 2 boutons précités.

Pour tenter de gagner l'une des dotations visées à l'article 4, l'utilisateur devra jouer au second jeu en cliquant sur le bouton « j'en ai trouvé un ! ».

○ Bouton « J'en ai trouvé un ! » / Instants-gagnants « Trouvez derrière quel menhir se cache Idéfix » :

> Qu'il y ait eu accès avec ou sans le mini-jeu préalable, l'utilisateur accède à l'étape permettant de renseigner le numéro de la page sur laquelle se trouve le personnage mentionné en cliquant sur le bouton « j'en ai trouvé un ! ».

> Sur cette nouvelle page, il peut alors cliquer sur « catalogue » afin de découvrir la version digitale du catalogue de la semaine dans lequel se trouve le personnage recherché. Il lui suffit alors de rentrer à l'aide son clavier le numéro de la page correspondant dans le cadre prévu à cet effet puis de cliquer sur « valider » pour découvrir si oui ou non la page qu'il a renseignée contient bien le personnage recherché. Un message d'erreur s'affichera si le numéro de la page renseigné n'est pas le bon.

> Lorsque le numéro de page renseigné est conforme à celui comportant le personnage recherché, l'utilisateur accède à un mini-jeu en instant-gagnant lui permettant de remporter des entrées pour le Parc Astérix. En cliquant sur « lancer », les menhirs se mélangent et cachent Idéfix qu'il faut ensuite retrouver en cliquant sur le menhir derrière lequel il se trouve.

> L'utilisateur découvre ensuite s'il a remporté ou non les entrées pour le Parc Astérix et s'il a gagné, accède à un formulaire l'invitant à renseigner son adresse, code postal, ville et numéro de téléphone afin de recevoir son gain.

> Gagnant ou non à l'instant-gagnant, l'utilisateur demeure quoi qu'il arrive inscrit au tirage au sort de la semaine en cours (du mercredi 00h01 de la semaine N au mardi 23h59 de la semaine N+1) lui permettant de remporter un séjour pour 4 personnes au Parc Astérix. Il a alors la possibilité d'inviter ses amis en partageant un lien sur Facebook et sur Twitter, et augmente ses chances d'être tirés au sort de la façon suivante :

- Si 1 de ses amis (Facebook ou Twitter), clique sur le lien et tente sa chance au jeu durant la même période de jeu, l'utilisateur a 1 chance de plus d'être tiré au sort au tirage au sort de la semaine en cours

- Si 5 de ses amis (Facebook et/ou Twitter), cliquent sur le lien et tentent leur chance au jeu durant la même période de jeu, l'utilisateur a 5 chances de plus d'être tiré au sort au tirage au sort de la semaine en cours

- Si 10 de ses amis (Facebook et/ou Twitter), cliquent sur le lien et tentent leur chance au jeu durant la même période de jeu, l'utilisateur a 10 chances de plus d'être tiré au sort au tirage au sort de la semaine en cours

> Une fois qu'il a accédé à l'instant gagnant, il ne pourra retenter sa chance que le lendemain.

> Le résultat au mini-jeu de la potion magique, tout comme les inscriptions aux newsletters, n'auront pas d'incidence sur les chances de gain à l'instant gagnant ou au tirage au sort.

2.4

Pour le jeu « j'en ai trouvé un ! », chaque participant peut participer une seule fois par jour avec la même adresse email. Un participant ne peut être inscrit qu'une seule fois au tirage au sort de la semaine en cours.

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL ou l'acceptation de recevoir des informations du site officiel d'Astérix (<https://www.asterix.com>) proposées dans le formulaire d'inscription, sont optionnelles et n'influencent pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL, vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

Si vous acceptez de vous recevoir des informations du site officiel d'Astérix, vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment en adressant un email à messages@astrix.com pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait.

2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ou de le lui adresser directement si l'utilisateur a remporté un lot en instant-gagnant, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1 INSTANTS GAGNANTS

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation.

Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire et répartis sur toute la période de jeu.

- **300** dotations seront mises en jeu en instants gagnants. Une seule dotation sera désignée par instant gagnant.

Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

3.2 TIRAGE AU SORT FINAL

Au total 10 tirages aux sorts seront effectués, dans un délai maximum d'1 semaine après la fin de chaque période de jeu. Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant chaque période de jeu (définies ci-dessous) :

- Entre le 4/09 et le 11/09 et le pour les participations enregistrées entre le 28/08 10h et le 03/09 23h59
- Entre le 11/09 et le 18/09 pour les participations enregistrées entre le 04/09 00h01 et le 10/09 23h59
- Entre le 18/09 et le 25/09 pour les participations enregistrées entre le 11/09 00h01 et le 17/09 23h59
- Entre le 25/09 et le 02/10 pour les participations enregistrées entre le 18/09 00h01 et le 24/09 23h59
- Entre le 02/10 et le 09/10 pour les participations enregistrées entre le 25/09 00h01 et le 01/10 23h59
- Entre le 09/10 et le 16/10 pour les participations enregistrées entre le 02/09 00h01 et le 08/10 23h59
- Entre le 16/10 et le 23/10 pour les participations enregistrées entre le 09/10 00h01 et le 15/10 23h59
- Entre le 23/10 et le 30/10 pour les participations enregistrées entre le 16/10 00h01 et le 22/10 23h59
- Entre le 30/10 et le 06/11 pour les participations enregistrées entre le 23/10 00h01 et le 29/10 23h59
- Entre le 06/11 et le 13/11 pour les participations enregistrées entre le 30/10 00h01 et le 05/11 23h59

Ces tirages au sort seront effectués par la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissiers de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

Le tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations valables pour déterminer **30** gagnants parmi ces participants, soit 3 par périodes de jeu précitées. Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris). Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant multiple d'un même type de lot accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type.

ARTICLE 4 : LES LOTS

4.1 Lots mis en jeu par instant gagnant

- **300 lots de 2 entrées au Parc Asterix** (valeur commerciale unitaire indicative d'une entrée : 51€ TTC).

Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 1er Septembre 2019 au 1er Juillet 2020 (Hors journées et soirées des 30, 31 Octobre 1er et 2 Novembre 2019 et hors 1er, 8, 21, 22, 23, 30 et 31 Mai 2020), hors événements spéciaux et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus.

Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (1er Juillet 2020) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où le gagnant serait un enfant, il pourra bénéficier de l'entrée ou du séjour au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant. Pour les besoins du présent article, on entend par « enfant », toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus ; et, par « adultes », toutes les personnes à partir de 12 ans.

Ces dotations permettent l'accès au Site uniquement aux heures normales d'ouverture du Site telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Elles ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale.

4.2 Lots mis en jeu par tirage au sort

- **30 séjours pour 4 personnes au Parc Asterix** (valeur commerciale unitaire indicative du séjour : 929€ TTC), composés de : 4 (quatre) entrées adulte pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc et selon la disponibilité des hôtels.

Le petit déjeuner et le diner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossiers et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement, restauration du midi, parking du parc et dépenses personnelles.

Ces 30 (trente) séjours sont valables pour 4 (quatre) personnes, jusqu'au 1er Janvier 2021, hors samedis soirs, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Ces 30 (trente) séjours seront répartis équitablement entre les dix semaines de jeu, soit 3 (trois) séjours par semaine de jeu.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (2 Janvier 2021) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

4.3 Informations générales sur les lots

Les lots ne sont pas nominatifs et pourront être cédés à des tiers si le gagnant le décide. Dans le cas des lots « entrées au parc Astérix », ce dernier pourra les céder à des tiers lui-même, et dans le cas des lots « séjours au Parc Astérix », le gagnant pourra indiquer à la société organisatrice un autre bénéficiaire après l'annonce de son gain. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Par l'acceptation du présent règlement, les gagnants s'interdisent de revendre les lots.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

5.1 Remise des lots par tirages au sort :

Chaque gagnant aux tirages au sort sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation. Il leur appartient de répondre au mail qui leur est adressé par la société organisatrice (socialmedia@lidl.fr) l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par mail son nom, prénom et ses coordonnées postales et numéro de téléphone pour que le lot lui soit adressé. Son nom et prénom seront transmis à la société GREVIN ET COMPAGNIE afin que le gagnant ou la personne qu'il aura nommée comme bénéficiaire puisse recevoir sa lettre de confirmation de gain pour réserver son séjour auprès du Parc Astérix.

Si le gagnant dont la participation n'est pas considérée comme nulle ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans les 5 jours de l'envoi du mail l'informant de son gain, il sera réputé avoir renoncé à son lot, qui restera la propriété pleine et entière de la société organisatrice et pourra en disposer librement.

5.2 Remise des lots en instants-gagnants :

Pour les gagnants aux instants-gagnants, le lot sera envoyé par courrier postal à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation, dans un délai de 30 jours à compter de l'annonce du gagnant.

5.3 Informations générales :

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi ou l'attribution du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application

- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

6.2

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons.

La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 21/12/2019 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

9.1 Traitements de données personnelles effectués dans le cadre du jeu

Finalité du traitement

Traitement 1 : Gestion du jeu Facebook « Lidl fête les irréductibles Gaulois »

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots ainsi que le traitement éventuel de demandes de renseignements ou réclamations en lien avec le jeu conformément à l'article 8 des présentes.

Données traitées

- pour les participants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse mail
- pour les gagnants :
 - Adresse postale

- Code postal
 - Ville
 - Numéro de téléphone
- pour les demandes de renseignements ou réclamations :
- Adresse postale
 - Code postal
 - Ville
 - Numéro de téléphone

Destinataires des données :

Les données collectées sont destinées :

- à la société organisatrice,
- à la société SCP B.DEMMERLE - A.STALTER (huissiers de justice associés) pour les tirages au sort,
- à la société Adictiz organisant le jeu concours « Lidl fête les irréductibles Gaulois », aux seules fins de participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.
- à la société Speedi aux seules fins d'envoi des lots.
- à la société GREVIN ET COMPAGNIE aux seules fins d'attribution des lots

Si le participant en a fait le choix, ses données personnelles peuvent également être transmises à la société EDITIONS ALBERT RENE aux fins de réception de ses communications et informations commerciales. EDITIONS ALBERT RENE est seul responsable du traitement de données personnelles qu'il effectue aux fins précitées.

Durée de conservation des données :

Les données personnelles collectées aux fins de participation au jeu et distribution des lots ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront supprimées le 22/12/2019 au plus tard.

Les données personnelles traitées dans le cadre de la gestion des demandes et réclamations seront quant à elles supprimées au plus tard 5 ans après clôture du dossier.

Traitement 2 : Envoi de la Newsletter LIDL

Finalité du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés.

Données traitées :

Seuls l'adresse e-mail, le nom et le prénom sont recueillis pour l'envoi de cette newsletter.

Destinataires des données :

Aucune autre société que LIDL en tant que responsable du traitement n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de sa Newsletter LIDL France.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

9.2 Droits des participants

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leurs données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la société organisatrice par demande adressée à contact@lidl.fr et accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux concours organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou au Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

9.3 Publication de données

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, première lettre du nom, ville, à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats sur la page Facebook de LIDL France.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

10.1

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 21/12/2019, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

10.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

10.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

10.4

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissiers de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

10.5

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.